



COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le HUIT NOVEMBRE.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : le 25 octobre 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoins  
E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – N. DEDULLE LELLUIN – P. GINER – J.L. GIRAUD – J. HENSELER – S. LAINE-- E. MENUT  
– M. RAYNAUD – A. CARRU MARTEL – A. RASKIN - J. RAYNAUD- J.M. BAGNIS **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), C. OBYN SELINGUE (pouvoir donné à R. MARTEL TRIGANCE), N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA)

### INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR FONCTIONS INTINÉRANTES 2021

Vu le décret 2001-654 du 19.07.2001, art. 4,

Vu le décret 2001-654 du 19.07.2001, art. 1 abrogé par arrêté du 28.12.202 en son art 2 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle,

Vu le décret n° 90-437 du 28.05.1950 modifié,

Vu l'arrêté du 01.07.1999 modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 20.01.2000,

Vu le décret n° 2007-23 du 05.01.2007.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que certains agents de la commune sont obligés, pour exercer leurs fonctions, de se déplacer sur le territoire de la commune avec leur véhicule personnel.

Les agents effectuant de fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, peuvent se voir allouer une indemnité forfaitaire dont le montant maximum annuel est fixé à 615 € pour l'année 2021.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

## DECIDE

**D'ATTRIBUER** une indemnité annuelle forfaitaire égale à 210 € pour frais de transport aux personnes suivantes pour l'année 2021 :

- LEVEAU Maryse,
- BOCHET Eric,
- CHAUVET Nathalie,
- GOURDE Catherine au prorata soit 105 euros
- LANZONNI Emmanuelle au prorata soit 105 euros
- CHOPIN Corinne, au prorata 105 euros



*Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*

Le Maire,

Camille BOUGE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*